



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Pôle environnement

Section des installations classées (ICPE)

Référence : GM - 2016/1207

Attestation d'absence d'avis de l'autorité environnementale

Monsieur le Directeur Général de la SAS LA FOURNÉE DORÉE ATLANTIQUE a présenté, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation pour l'extension de l'usine de fabrication de viennoiseries industrielles zone d'activités du Pays des Achards sur la commune des ACHARDS.

En application des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n°2009-496 du 30 avril 2009, le préfet de la Vendée a saisi l'autorité environnementale par courrier du 12 juin 2018.

A l'issue du délai de deux mois, l'autorité environnementale n'a pas émis d'avis. Ce dernier est donc réputé sans observation à compter du 12 août 2018.

L'absence d'avis de l'autorité environnementale ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Le présent document sera :

- joint au dossier qui sera mis prochainement à l'enquête publique,
- transmis au pétitionnaire,
- rendu public par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat en Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **10 SEP. 2018**

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

Copie pour information au :

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (service connaissance des territoires et évaluation)
- directeur départemental de la protection des populations, (inspection des installations classées)